



- Mairie de Larra -
- 31330 -

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE MUNICIPAL

Date : 02/05/2024

Arrêté numéro : AM 2.2024.5
Thème : Réglementation stationnement
Type d'arrêté : Temporaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Date d'affichage : 06/05/2024

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION place Maurice Pontich, rue Principale et rue Emmenot

Le Maire de la Commune de LARRA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L 2213-1
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1 et suivants,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la demande présentée par l'association Comité d'Animation le 02 mai 2024,
Considérant qu'en raison de la fête locale, il convient de réglementer le stationnement et la circulation pour des raisons de sécurité,

Considérant la nécessité pour l'organisateur d'une manifestation se déroulant sur le domaine public d'obtenir une autorisation du maire,
Considérant la localisation de la manifestation qui se déroulera Place du village – Place Maurice Pontich,

ARRÊTÉ

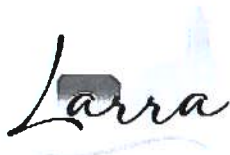
Article 1 :

En raison de la fête locale organisée par le Comité d'animation, le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés place Maurice Pontich, rue Principale et rue Emmenot, comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Ces prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules d'urgence et de secours.

Article 2 :

Ces dispositions entreront en vigueur à partir du lundi 27 mai 2024 à 08h00 et resteront applicables jusqu'au lundi 03 juin 2024 à 12h00, date à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.



- Mairie de Larra -
- 31330 -

Article 3 :

Durant cette période, le stationnement et la circulation des véhicules, excepté ceux des forains, seront interdits :

- rue Emmenot, de l'intersection avec la rue Principale jusqu'au 8 rue Emmenot (à partir du lundi 27 mai 2024)
- place Maurice Pontich (à partir du lundi 27 mai 2024)
- rue Principale, de l'intersection avec la rue de la Plaine jusqu'au 1180 rue Principale (à partir du vendredi 31 mai 2024)
- rue de la Plaine, de l'antenne relais au 1310 rue Principale (à partir du vendredi 31 mai 2024)

La circulation des véhicules sera déviée à partir du vendredi 31 mai 2024 :

- par les côteaux d'Enberné, le chemin d'Enberné, le chemin de Bordevieille, le chemin du Bramayre, et le chemin de Cavallé
- RD87 et le chemin du Solitaire pour la rue Principale

Article 4 :

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par l'association organisatrice de l'événement.

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement de la manifestation avant la date fixée à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 :

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché à la commune de Larra ainsi qu'aux extrémités de la manifestation

Article 7 :

Le Maire de Larra,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Larra, le 02 mai 2024

Le Maire,

Jean-Louis MOIGN

